



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 303-2018
modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
de la MRC du Haut-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent à l'effet que **le règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé** est entré en vigueur le 11 février 2019, jour de la signification de l'avis par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce règlement a été adopté le 28 novembre 2018 lors d'une séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Le règlement 303-2018 vise à identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, augmenter la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique à 0,56 m² et soustraire l'usage « garderie en milieu familial » à l'obligation de respecter une superficie maximale de plancher lorsqu'exercé comme usage domestique.

Copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, situé au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 1^{er} avril 2019.

Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier